

30 novembre 2014

GPA : le jeu trouble du parquet de Nantes

Cinq mois après avoir obtenu la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), Me Patrice Spinosi, l'avocat des époux Mennesson, va déposer un recours auprès du TGI de Nantes contre le parquet qui continue de refuser de transcrire à l'état civil les actes de naissance d'enfants nés d'une gestation pour autrui (GPA) à l'étranger.



Mr Patrice Spinosi. (Sipa)

Trois autres requêtes ont déjà été déposées le 20 octobre par Me Caroline Mécary afin d'assigner le parquet de Nantes à jour fixe, une procédure accélérée prévue en cas d'urgence ; or elle n'a toujours pas de réponse du président du tribunal, "ce qui est tout à fait anormal", note l'avocate. Elle rappelle que, dès juillet, "l'Espagne a demandé à tous ses consulats de faire le nécessaire" pour se mettre en conformité avec la décision de la CEDH alors même que c'est la France qui a été condamnée. "En France, rien n'a bougé", déplore Me Mécary, qui estime que "la seule solution" pour les familles aujourd'hui est de "saisir les juridictions qui vont appliquer le droit et donc les arrêts de la CEDH" afin que "la France cesse de violer la convention européenne des droits de l'homme" ; les contester "serait institutionnellement très grave", ajoute-t-elle.

À Nantes, le procureur adjoint Laurent Fichot, chef du service civil du parquet, admet que tous les dossiers sur lesquels plane [une suspicion de GPA](#) sont actuellement "en souffrance". Il prétend attendre "des instructions de la Chancellerie. En tant que parquet national, nous sommes en première ligne, mais il ne nous appartient pas de définir la politique du gouvernement". Le ministère de la Justice, lui, rappelle "ne pas avoir d'instructions à donner aux parquets dans des affaires particulières".